



Association Lac St-Pierre

## Règlement 741-13

### Rampes de mise à l'eau des Lacs McGregor et St-Pierre

La présente a pour but de vous informer que lors de sa réunion du 21 mai dernier, le Conseil municipal de Val-des-Monts a approuvé le Règlement 741-13 lequel abroge les deux Règlements 719-12 et 700-11 concernant l'utilisation et le contrôle des rampes de mise à l'eau des lacs St-Pierre et McGregor, afin de les remplacer par le Règlement 741-13 s'appliquant communément aux deux rampes de mise à l'eau municipales. Les points saillants du nouveau Règlement sont comme suit :

1. Toute personne voulant accès aux rampes de mise à l'eau des lacs St-Pierre et McGregor doit obtenir préalablement un permis d'accès de la Municipalité.
  - a. Les résidents et contribuables de Val-des-Monts devront soumettre une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité;
  - b. Les non-résidents devront payer un tarif
2. Les tarifs pour l'utilisation des rampes municipales:
  - a. Les résidents et contribuables de Val-des-Monts: aucun frais
  - b. Les non-résidents
    - i. 5\$ par jour par bateau doté d'un moteur de 0 hp to 9.9 hp
    - ii. 20\$ par jour par bateau doté d'un moteur de 10 hp to 25 hp
    - iii. 40\$ par jour par bateau doté d'un moteur de 25.1 hp et plus
    - iv. 150\$ par bateau pour un permis saisonnier.
3. Tous les bateaux doivent être lavés et débarrassés d'eaux résiduelles dans sa coque ou dans tout autre compartiment;
4. Les rampes municipales ne peuvent être utilisées pour mettre à l'eau ou retirer toute embarcation personnelle (type motomarine)
5. Les rampes municipales ne peuvent être utilisées pour mettre à l'eau ou retirer tout bateau de style "wakeboard" comportant ballasts ou autre mécanisme permettant de produire de grosses vagues dans son sillage

J'aimerais apporter une correction aux mauvaises informations véhiculées par certaines personnes. Ce règlement n'interdit pas aux Wakeboards et Embarcations personnelles de naviguer sur les lacs. L'utilisation des lacs est de juridiction fédérale et nécessite donc un processus de réglementation du gouvernement fédéral afin d'imposer de telles restrictions. L'idée que le règlement s'applique autant aux rampes privées et commerciales qu'aux rampes municipales est également une information erronée. Le règlement s'applique seulement aux rampes municipales et non aux rampes privées et commerciales sur les lacs.

Ceci dit, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* adopté en 2006 par l'Assemblée nationale, toutes les Municipalités sont autorisées à appliquer des règlements en ce qui a trait à l'environnement. De ce fait, les Municipalités peuvent adopter des règlements limitant l'accès aux lacs de leur territoire si ces règlements visent la protection de l'environnement et que les mesures imposées ont un lien rationnel à ces objectifs. Ce qui veut dire que les municipalités peuvent mettre en place des règlements touchant les rampes privées et commerciales sur les lacs. Par exemple, la Municipalité de St-Adolphe d'Howard dans les Laurentides a élaboré un règlement qui permet aux résidents des deux lacs sur son territoire d'utiliser leur rampe privée pour mettre à l'eau leur propre embarcation, mais qui interdit l'utilisation de cette rampe afin de mettre à l'eau une embarcation qui n'appartient pas au propriétaire de la rampe. De plus, ils doivent respecter un nombre d'exigences telles que la propreté de l'embarcation, l'obtention d'un permis, etc. Les



Association Lac St-Pierre

rampes commerciales sont aussi soumises à certains règlements semblables. Par contre, le nouveau règlement de la Municipalité de Val-des-Monts ne va pas si loin. Il ne s'applique présentement qu'aux rampes municipales.

Bien que le nouveau Règlement ainsi que ceux qui ont précédé interdisent l'utilisation des rampes municipales des deux lacs pour mettre à l'eau et sortir les bateaux de type « wakeboat » et les embarcations personnelles, nous continuerons de voir ces types d'embarcation sur nos lacs provenant de l'extérieur de la région de Val-des-Monts.

L'Association du Lac St-Pierre a fait part au Conseil Municipal de la reconnaissance exprimée par ses membres quant aux mesures prises afin de protéger la santé de nos lacs and d'améliorer l'impact négatif causé par les bateaux venant de l'extérieur de Val-des-Monts. De plus, nous avons exprimé le besoin de renforcer ce nouveau règlement en vue d'atteindre le but ultime qui est la protection environnementale de nos lacs.

En réponse à notre demande, le Conseil a accepté de réviser le nouveau Règlement d'ici un an afin d'évaluer l'impact de l'achalandage des embarcations et d'étudier les nouvelles initiatives ou améliorations nécessaires afin de corriger certains problèmes identifiés. Certains enjeux qui sont considérés nécessaires par l'Association sont comme suit :

1. Établir un système de quotas sur le nombre de bateaux provenant de l'extérieur de Val-des-Monts ayant accès aux rampes des deux lacs. Les résidents de Val-des-Monts ne seraient pas touchés par ces quotas.
2. Contrôler l'accès aux lacs via emplacements autres que les rampes municipales. (Ceci ne s'appliquerait pas aux résidents qui utilisent leur rampe privée pour mettre à l'eau leur propre bateau seulement)
3. Certaines considérations pour les résidents des deux lacs qui étaient propriétaires de Wakeboats et embarcations personnelles avant l'application du Règlement interdisant l'utilisation des rampes municipales pour ces embarcations.
4. Tarifs plus élevés pour les non-résidents.

Je demanderais que nous approchions ce problème d'un front commun en tant que résidents des lacs afin de trouver une solution qui soit équitable pour tous. Nous devrions donc demeurer sensibles aux besoins de nos voisins et utiliser notre influence afin de voir à ce que les plaisanciers respectent un bon code de conduite.

Russel Rieger

Président, Association Lac St-Pierre